PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme GRIGNON, Maire,
M. MOREL, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX** Adjoints au Maire,
Mmes BONGERT, GROS, ORAIN, SANTERNE,
MM. GOUSSARD, HILBERT, MUESSER, RAUX, RENOULT (arrivé à 21h05),
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
M. ALISSE représenté par Monsieur HILBERT
M. MAGNÉ représenté par Madame GRIGNON

Etaient absents : Mmes ALLEAUME, MANABRE-GOUEZOU, MM. JOST, RENOULT (jusqu'à 21h05)

Secrétaire : Monsieur RAUX

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Marché de travaux conclu avec l'entreprise ECODOM pour l'agrandissement du restaurant scolaire : exonération des pénalités de retard
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur RAUX est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018.

2019-1- MARCHE DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ECODOM POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Madame GRIGNON rappelle que par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux d'agrandissement du restaurant scolaire avec l'entreprise ECODOM.
Elle précise que le délai d'exécution prévu au marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise ECODOM. Cependant, le retard étant dû à la complexité de l'opération liée à l'intervention en site occupé pendant une grande partie des travaux et aux contraintes du maître d'œuvre, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise ECODOM.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-29 du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux d'agrandissement du restaurant scolaire avec l'entreprise ECODOM, sise 35 rue de Chantiers 78000 VERSAILLES, pour un montant de 30 636,70 euros HT soit 36 764,04 euros TTC,

Vu les pièces du marché,
Vu le PV de réception des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise ECODOM,
DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :
Indemnité de conseil allouée au comptable public de la commune

A l'unanimité les membres du Conseil acceptent.

2019-2- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable assignataire, les comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle décision doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Depuis mars 2018, la commune a changé de Trésorerie et a été rattachée à la Trésorerie de Maurepas. Par courrier du 7 février 2019, le nouveau comptable du Trésor, Madame Valérie LEIBER, sollicite une indemnité de conseil au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il convient de délibérer quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor, Madame Valérie LEIBER,
Considérant que le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor ne présente aucun caractère obligatoire et qu'il ne se justifie que par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de refuser le versement de l'indemnité de conseil à Madame Valérie LEIBER, Comptable public, pour l'année 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

/

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 26 mars prochain à 20 heures.

Madame GRIGNON précise qu'il convient de proposer à la CCHVC 4 représentants de la commune pour siéger au SIAHVY pour la compétence GEMAPI.
Les titulaires proposés sont Anne GRIGNON et Laure BONGERT. Les suppléants proposés sont Pascal HILBERT et Myriam SANTERNE.

Jean-Pierre MOREL fait un point sur la situation financière de la commune. Il présente les résultats de l'exercice 2018 et les prévisions budgétaires 2019.

Thierno RENOULT demande s'il serait possible d'augmenter la fréquence des collectes pour le verre ou la capacité des bacs.
Les modalités de collecte sont définies par le nouveau marché que le SICTOM vient d'attribuer et sont valables pour toute la durée du contrat.

Pascal HILBERT demande comment s'est passé le grand débat à Lévis Saint Nom.
Le compte-rendu du débat a été mis sur le site internet de la mairie ainsi que sur la plateforme nationale du grand débat national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Affiché le 15 février 2019